

SCCR/44/7 Rev.

Original : anglais

date : 8 avril 2025

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Quarante‑quatrième session**

**Genève, 6 – 8 novembre 2023**

Proposition révisée concernant une étude sur les droits des auteurs d’œuvres audiovisuelles et leur rémunération pour l’exploitation de leurs œuvres

*établie par la délégation de la Côte d’Ivoire*

Proposition concernant une étude sur les droits des auteurs d’œuvres audiovisuelles et les mécanismes de paiement pour l’exploitation de leurs œuvres destinée à être soumise au Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes

Nous souhaitons proposer à l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) de lancer un exercice de sensibilisation en faisant établir une étude sur la situation des auteurs d’œuvres audiovisuelles. Cette étude porterait sur les modèles existants de protection juridique des auteurs d’œuvres audiovisuelles dans le monde et sur l’impact qu’ils ont sur l’exercice de leurs droits et sur la manière dont ils sont rémunérés pour l’exploitation de leurs œuvres. En Europe, en Amérique latine et en Afrique, une évolution intéressante sur le plan législatif a été enregistrée en ce qui concerne la gestion collective des droits à rémunération, l’objectif étant d’améliorer la position des titulaires de droits, en particulier des auteurs d’œuvres audiovisuelles, face à l’explosion de l’exploitation de leurs œuvres, notamment en ligne. Cette évolution, ainsi que les modèles de protection juridique des auteurs d’œuvres audiovisuelles appliqués dans toutes les autres régions du monde, doivent être étudiés. Il serait également utile que l’étude aborde les questions suivantes : 1) comment le piratage peut avoir une incidence sur la rémunération des auteurs d’œuvres audiovisuelles (par exemple en comparant le taux de piratage et le taux de rémunération par pays ou région); 2) comment l’adhésion aux traités internationaux peut avoir une incidence sur la rémunération des auteurs d’œuvres audiovisuelles (par exemple en comparant les mécanismes de paiement dans les pays ayant adhéré à des traités internationaux et dans ceux ne l’ayant pas fait); 3) dans quelle mesure l’existence d’organisations de gestion collective ou de syndicats et de conventions collectives peut avoir une incidence sur la rémunération des auteurs d’œuvres audiovisuelles pour l’exploitation de leurs œuvres.

Les scénaristes et les réalisateurs, entre autres, sont au cœur du processus créatif dans le secteur de l’audiovisuel, mais leur situation juridique et économique varie considérablement d’un pays à l’autre. Dans certaines régions, ils ne sont pas reconnus comme auteurs d’œuvres audiovisuelles et ne bénéficient donc pas d’une protection. Alors que le volume de la production audiovisuelle augmente, en partie en raison du développement des services à la demande et en ligne, et de l’utilisation généralisée des “contrats de rachat” (dans le cadre desquels les créateurs transfèrent leur titularité sur leur droit d’auteur et tout droit à des redevances futures aux producteurs en échange d’un paiement forfaitaire initial), il serait intéressant d’étudier la protection juridique et économique des auteurs d’œuvres audiovisuelles.

Dans l’idéal, l’étude devrait porter non seulement sur la situation des scénaristes et des réalisateurs en tant que coauteurs potentiels d’œuvres audiovisuelles, mais aussi fournir un aperçu plus large de tous les autres auteurs qui, par leurs contributions respectives, contribuent à la création de ces œuvres. Elle devrait examiner la manière dont la question de la paternité des œuvres audiovisuelles est traitée dans les différents ressorts juridiques, les droits accordés aux auteurs d’œuvres audiovisuelles par la loi dans différentes parties du monde et la manière dont ils les exercent, leurs relations contractuelles avec les producteurs et les autres parties concernées, les différentes manières dont leurs œuvres sont exploitées, le rôle joué par leurs organismes de gestion collective et, le cas échéant, l’impact des syndicats et des conventions collectives.

L’étude devrait être axée sur la capacité ou le droit des auteurs d’œuvres audiovisuelles à percevoir une rémunération appropriée pour l’exploitation de leurs œuvres sur les différents supports, en particulier compte tenu de l’apparition de nouveaux moyens d’exploitation de ces œuvres par l’intermédiaire de services à la demande et en ligne (droit de mise à disposition).

Grâce à une analyse et à une vue d’ensemble des régimes juridiques en vigueur protégeant les auteurs d’œuvres audiovisuelles dans le monde entier, l’étude aidera les responsables de l’élaboration des politiques dans les différents pays à comprendre les différentes approches des mécanismes de paiement des auteurs d’œuvres audiovisuelles pour l’exploitation économique de leurs œuvres et les informera sur les moyens de soutenir la capacité des auteurs à continuer de créer.

Nous pensons que les membres du comité et les observateurs tireraient parti d’un échange de connaissances et de pratiques sur cette question, qui est d’une importance cruciale pour la communauté mondiale des auteurs d’œuvres audiovisuelles.

Compte tenu de la suggestion de certaines délégations d’élargir le champ d’application de cette étude aux artistes interprètes ou exécutants de l’audiovisuel, la délégation de la Côte d’Ivoire propose de valider cet élargissement.

En effet, compte tenu de l’objectif de l’étude qui est de fournir une vue d’ensemble de la protection juridique et économique de tous ceux qui contribuent à la création d’œuvres audiovisuelles, il est crucial d’étendre son champ d’application aux artistes interprètes ou exécutants de l’audiovisuel. Comme les scénaristes et les réalisateurs, les interprètes (tels que les acteurs et les interprètes d’œuvres vocales) jouent un rôle central dans le processus créatif et la réception publique des productions audiovisuelles. Leurs prestations façonnent de manière significative l’identité et les possibilités de commercialisation de ces œuvres, en particulier dans le contexte de la mondialisation et de la distribution multilingue. Toutefois, leur reconnaissance juridique et leur droit à une rémunération pour l’exploitation de leurs interprétations ou exécutions varient considérablement d’un pays à l’autre. L’incorporation des artistes interprètes dans l’étude garantirait une représentation plus inclusive et plus précise de l’écosystème de la création dans le secteur de l’audiovisuel et fournirait des indications précieuses sur la manière dont les cadres juridiques et les mécanismes collectifs peuvent mieux soutenir tous les contributeurs dans un paysage numérique en constante évolution.

[Fin du document]